

**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/09/2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest
RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE, du 70 jusqu'à la RUE DE KERIZEL** :

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation : La circulation est alternée par B15+C18.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Mérimur

RUE PAUL SIGNAC

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE PAUL SIGNAC, de l'AVENUE EDGAR DEGAS jusqu'à la RUE YVONNE JEAN-HAFFEN** :

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

;

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation : La circulation est alternée par B15+C18.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port
RUE ALAIN-RENE LESAGE

Le 01/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA LOI et la RUE DES TRIBUNAUX, la circulation se

fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 et C18

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

Le 23/09/2024, PLACE DES LICES, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.

La camion et le monte-meuble seront autorisé à stationner sur la chaussée, sans bloquer la circulation

stationnement

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le port

PLACE DE LA LIBERATION

À compter du 21/09/2024 et jusqu'au 22/09/2024, dans le cadre des journées du patrimoine, Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Morbihan, organise des portes ouvertes.

Par conséquent, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking,

PLACE DE LA LIBERATION afin de pouvoir effectuer des démonstration au cours de la journée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

ALLEE AIME CESARE

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/09/2024, le cheminement des piétons sera interdit sur L'ALLEE AIME CESARE

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DE LA MARNE

À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la PLACE DE LA MADELEINE et l'ALLEE DES PLATANES, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

, PLACE DE LA MADELEINE

- RUE DE SAINTE-ANNE
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE

- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
• GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
AVENUE DE LA MARNE

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur

RUE EUGENE DELACROIX

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n^o 38.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- le 13/09/2024, mise en place d'un échafaudage.
- occupation du domaine public o Surface occupée : 2 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU FETY et la RUE DES URSULINES, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE JEAN JAURES,
- ALLEE DE LIMOGES
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE RENE DESCARTES

travaux d'aménagement intérieur:

- du 16/09/2024 au 11/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n^o 3 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port RUE ALFRED ROTH

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n^o 32 et 34

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux, sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DE LA MARNE

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE et le CHEMIN DE LA HAIE, la circulation sera interdite dans le sens Est- > Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU COLONEL REMY
- AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES
, GIRATOIRE DE LAMARE
- RUE DU VINCIN
